



Pièce N°3 : Justificatif de Maîtrise Foncière

Dossier D'Enquête Publique du projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du Terminal du Naye – Port de Saint-Malo (35)



CONSULTING

SAFEGE
1, rue du Général de Gaulle
CS 90293
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

Version : 2

Date : 15/03/2024

Nom Prénom : Poac Valentin

Visa : Rioux Anne





Sommaire

1 Justificatif de Maîtrise Foncière du périmètre du projet 4

Tables des illustrations

Figure 1 : Arrêté préfectoral constatant le transfert à la Région Bretagne des emprises du domaine public portuaire non cadastré de Saint-Malo	5
--	---

Table des tableaux

Tableau 1 : Numéros de parcelle et section compris dans la zone du projet.....	4
Tableau 2 : Extrait du tableau récapitulatif des parcelles du port de Saint-Malo concernées par le transfert de propriété au bénéfice de la Région Bretagne (Source : Arrêté de transfert de septembre 2010).....	4

1 JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DU PERIMETRE DU PROJET

Dans sa partie terrestre, le périmètre du projet inclus 17 parcelles cadastrales. Celles-ci sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Numéros de parcelle et section compris dans la zone du projet

Cadastré de la zone du projet	
Section cadastrale	Numéros de parcelles
CR	3 4 7 8 9 13 31 33 34 35 36 37 38 40 47 50 51

Ces parcelles, appartenant à l'origine à l'Etat, ont été transférées à la Région Bretagne en 2010 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit notamment le transfert de la propriété des ports maritimes non autonomes appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupement.

La Région Bretagne est ainsi devenue propriétaire de ces parcelles dans le cadre d'un arrêté de transfert de propriété de septembre 2010. Cet arrêté de transfert est fourni en Annexe 1 du dossier des Annexes.

Un extrait du tableau des parcelles cadastrales concernées est présenté ci-après. Les parcelles du Terminal sont indiquées par une croix.

Tableau 2 : Extrait du tableau récapitulatif des parcelles du port de Saint-Malo concernées par le transfert de propriété au bénéfice de la Région Bretagne (Source : Arrêté de transfert de septembre 2010)

Terre plein du Naye	DP/CR 1	81	Sol				
Terre plein du Naye	DP/CR 2	24	Sol				
Terre plein du Naye	× DP/CR 3	25	Sol		× DP/CR 36	574	Sol
Terre plein du Naye	× DP/CR 4	66	Sol		× DP/CR 37	1345	Sol
Terre plein du Naye	× DP/CR 7	22	Sol		× DP/CR 38	4211	Sol
Terre plein du Naye	× DP/CR 8	3 750	Sol		DP/CR 39	9837	Sol
Terre plein du Naye	× DP/CR 9	75	Sol		× DP/CR 40	4447	Sol
Terre plein du Naye	DP/CR 11	3 174	Sol		DP/CR 41	393	Sol
Terre plein du Naye	DP/CR 12	35	Sol		DP/CR 42	236	Sol
Terre plein du Naye	× DP/CR 13	13 946	Sol		DP/CR 43	5507	Sol
Chaussée Eric Tabarly	× DP/CR 31	4 160	Sol		DP/CR 44	368	Sol
	DP/CR 32	5197	Sol		DP/CR 45	2340	Sol
	× DP/CR 33	52511	Sol		DP/CR 46	274	Sol
	× DP/CR 34	2546	Sol		× DP/CR 47	1207	Sol
	× DP/CR 35	862	Sol		DP/CR 48	15109	Sol
	× DP/CR 36	574	Sol		DP/CR 49	1738	Sol ¹
					× DP/CR 50	572	Sol
					× DP/CR 51	179	Sol

En ce qui concerne la partie maritime du domaine portuaire, l'arrêté du 01 juin 2010 constate le transfert à la Région Bretagne des emprises du domaine public portuaire non cadastré de Saint-Malo. Cet arrêté est fourni ci-après.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL

constatant le transfert à la Région Bretagne des emprises du domaine public portuaire non cadastré de Saint Malo

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L.2111-6, L.2122-17, L.2122-18, et L.2123-3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment les dispositions de l'article 30 ;

Vu la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la mer, relative à la mise en œuvre des transferts de compétence prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1935 portant délimitation administrative du port de Saint-Malo ;

Vu le courrier conjoint en date du 28 août 2006 adressé au Préfet par la commune de Saint-Malo et la Région Bretagne portant accord sur le transfert de l'intégralité du port à cette dernière et les modalités de gestion ultérieures de certaines parties du port ;

Vu le courrier du Préfet de la région Bretagne en date du 2 octobre 2006 désignant la Région Bretagne comme bénéficiaire du transfert de la totalité des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la convention de transfert de l'Etat vers la région du port d'intérêt national de Saint Malo en date du 29 décembre 2006 ;

En l'absence d'identification cadastrale des emprises portuaires dans le périmètre transféré ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de constater le transfert en pleine propriété des biens dépendant du domaine public portuaire non cadastré (annexe 1) compris dans le périmètre transféré, tel que défini par la convention de transfert en date du 29 décembre 2006.

L'annexe 1 du présent arrêté est constituée par le plan du côté des terres au 1/2500.

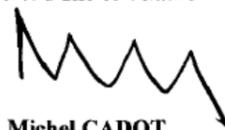
Article 2 : Les parties cadastrales feront l'objet d'un acte, en la forme administrative, passé au plan départemental par le service du domaine et publié à la conservation des hypothèques territorialement compétente.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes de la Préfecture de la région Bretagne et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et M. le Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 1 JUIN 2010

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Michel CADOT